

Référence : C.N.1051.2013.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)
Rediffusée

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

CHINE : RATIFICATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A, B ET C ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 décembre 2013, avec :


Déclaration (Traduction) (Original : chinois)

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le gouvernement de la République populaire de Chine décide que les [...] amendements s'appliquent à la Région administrative spéciale de Hong Kong et à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

La Chine ayant fait une déclaration au sujet d'amendements à l'annexe A, B ou C en vertu du paragraphe 4 de l'article 25 ², les amendements aux Annexes A, B et C de la Convention entreront en vigueur pour la Chine le **26 mars 2014** conformément au paragraphe 4 de l'article 22 qui se lit comme suit :

« La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention, si ce n'est qu'un amendement à l'annexe A, B ou C n'entre pas en vigueur à l'égard d'une Partie qui a fait une déclaration au sujet des amendements à ces annexes en application du paragraphe 4 de l'article 25, auquel cas l'amendement entre en vigueur pour cette Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt auprès du dépositaire de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du dit amendement ou d'adhésion à celui-ci. »

Le 14 janvier 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.524.2009.TREATIES-4 du 26 Août 2009 (Adoption d'amendements aux annexes A, B et C).

² Voir notification dépositaire C.N.843.2004.TREATIES-35 du 13 Août 2004 (Ratification : Chine).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.